

DECISION N° 27-2023 : **CD13** - Demande de subvention – TRAVAUX DE PROXIMITE 2023 – Réhabilitation de la maison Amar T2 et réfection de la toiture de l'espace intergénérationnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
VU la délibération n°76-2020 en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité 2023 pour la réhabilitation de la maison Amar et la réfection de la toiture de l'espace intergénérationnel.

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES		SUBVENTION	
Aménagement et réhabilitation de la maison Amar Tranche2	60 610 €	Département (70%)	53 207 €
Réfection toiture espace intergénérationnel	15 400 €	Autofinancement (30%)	22 803 €
TOTAL H.T.	76 010 €	TOTAL	76 010 €

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ces projets au titre des TRAVAUX DE PROXIMITE 2023,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 2 juin 2023

Le Maire,

Gilles MOURGUES




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.
- Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.